



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

Numéro	15
Objet	DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNE DE LAVAU
Rapporteur	Marie-Ange CHALVET

Date de convocation et d'affichage : 24 avril 2026
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 123 / Volants : 135

Présents : AUBRUN Olivier, AZZAB Jamila, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAZIN-MALGRAS Valérie, BELIN Philippe, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHOT Bastien, BLASSON Christian, BORDIER Grégory, BOUTRELLE Thierry, BRAUN Jean-Paul, BRAUX Sébastien, BREMENT Jacques, BRET Marc, BRIOT Charline, BROCHET Pierre, CASSONNET Christian, CATERINO Marie-Laure, CAVAILLAC Guy, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COLLARD Benoît, COPITET Catherine, CORNUMAND Agnès, COURTOIS Armelle, CROPAT Patrice, DEBROUWER Denis, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DELARUE Clément, DENIS Valéry, DOBRAJE Karine, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUMONT Jean-Michel, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, DUXIN Christophe, ERMINI Hervé, FARRUGIA Frédéric, FENEK Karim, FERNANDEZ Sophie, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, FREGANS Baptiste, GANTELET Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GEORGE Yvan, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRILLAT Stéphane, GUILBARD Victor, GUNDALL Philippe, HAINAUD Christian, HELLAL Karim, HENNEQUIN Virgil, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORE Nicolas, HOUARD Bruno, HUBERDEAU Marie, HUP Carole, JOURNOT Aude, KACZMAREK Elodie, KUZMA Romain, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LEFEVRE Vincent, LEMELLE Flavienne, LEMOINE, Philippe, LEROY Marie-Thérèse, LOUIS Benoît, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Pascal , MANGEON Marielle, MARCHAL Yves, MEIRHAEGHE Jean-François, MILESI Franck, MONT-DESFONTAINES Nathalie, NIEUWMUNSTER Adrien, ORDONNEAU Marie, OUDART Audrey, PETER Anthony, POIVEZ Kevin, PROVENCE Gérard, RAGUIN Jacky, RANCUREL Marie-Noëlle, RAYMOND Arnaud, REVOLIO Claudine, ROBERT Julien, ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SIMON Eric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, TURPIN-PADIRAC Marie-Béatrice, VAJOU Sabine, VAN DEN BROECKE Bertrand, VINCENT Fabien, VINOT Pascal, YANIK Ulku, ZWALD Jérémy.

Représentés : HENRI Pascal par COLLOT Françoise, ROGER Sylvain par ROYER Mathieu.

Excusés et ont donné pouvoir : BAUDOUX Bruno à THOMAS Christine, BOURDON Amandine à BROCHET Pierre, DINIZ Laurence à SOMSOIS Hervé, LEDOUBLE Catherine à RAGUIN Jacky, LEPRINCE Didier à VINCENT Fabien, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, RENOIR Gilles à GIRARD Marc, SCHERRER Luc à HONORE Nicolas, THOMAS Jérôme à MANGEON Marielle, VIART Jean-Michel à OUDART Audrey.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
135	0	135	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport, à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
DE LA COMMUNE DE LAVAU**

Annexe : projet PADD de la commune de Lavau

Exposé :

Par délibération du 4 juillet 2024, la commune de Lavau a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini :

1. Les grandes lignes des politiques relatives à l'aménagement du territoire, aux équipements, à l'urbanisme, au paysage, à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'à la sauvegarde ou à la restauration des continuités écologiques ;
2. Les principales orientations en matière de logement, de mobilité, de réseaux énergétiques, de promotion des énergies renouvelables, de développement des infrastructures numériques, d'équipements commerciaux, d'activités économiques et de loisirs, applicables à l'échelle de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Lavau, qui porte une vision stratégique à long terme pour le territoire, s'articule autour de six axes majeurs détaillés dans l'annexe de la présente délibération :

1. Maitriser le développement de l'habitat et assurer sa diversification tout en répondant aux enjeux de maitrise de la consommation foncière ;
2. Garantir la qualité de l'urbanisation en favorisant les espaces de nature en ville et l'intégration des énergies renouvelables ;
3. Veiller au maintien du niveau d'équipements et garantir leur accessibilité et l'amélioration de leur performance énergétique ;
4. Favoriser l'activité économique en hiérarchisant et en organisant les différents pôles d'activités économiques ;

5. Garantir les conditions de permanence de l'activité agricole en permettant la diversification de l'activité ;
6. Protéger l'environnement naturel de la vallée de la Seine en travaillant au maintien et au développement des continuités écologiques entre les milieux naturels et l'espace urbain.

Le 1^{er} janvier 2025, TCM est devenu compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Le conseil communautaire de TCM a tenu un débat sur les orientations générales du PADD lors de sa séance en date du 22 mai 2025. Le projet de plan local d'urbanisme a ensuite été arrêté et le bilan de la concertation approuvé par délibération en date du 12 février 2026.

Postérieurement à ces délibérations, TCM a jugé nécessaire de revoir de manière substantielle certaines orientations du PADD, notamment l'orientation intitulée « Garantir la qualité de l'urbanisation en favorisant les espaces de nature en ville et l'intégration des énergies renouvelables », telle que précisée en annexe.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de modifier le PADD afin de prendre en compte une évolution de la stratégie de développement de ce secteur de l'agglomération et de mieux encadrer le recours aux énergies renouvelables ainsi que le développement de nouveaux réseaux énergétiques.

En vertu de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un nouveau débat au sein de l'organe délibérant, dans la perspective d'un nouvel examen du projet de PLU. Le projet du PADD est donc présenté et le débat est ouvert.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ABROGER la délibération en date du 22 mai 2025 portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ainsi que la délibération portant arrêt du plan local d'urbanisme et approbation du bilan de la concertation en date du 12 février 2026 ;**
- **DE DIRE que la concertation se poursuit et que l'abrogation de la délibération portant arrêt du plan local d'urbanisme et approbation du bilan de la concertation implique l'adoption ultérieure d'une nouvelle délibération intégrant les modifications résultant du nouvel objectif du PADD ;**
- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de LAVAU conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.**
- **DE DIRE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.**